

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AURILLAC
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN
D'AURILLAC**

**LA DESSERTE DU CLOS DES ALOUETTES PAR LES MOYENS DU
TRANSPORT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sise 3 Place des Carmes 15 000 AURILLAC, représentée par son Président Monsieur Pierre MATHONIER, dûment mandaté à cet effet par la délibération n° DEL_2023_..... du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Ci-après dénommée « la CABA »,

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aurillac, sis 5 rue Eloy Chapsal 15 000 AURILLAC, représenté par son Président Monsieur Christophe PESTRINAUX, dûment mandaté à cet effet par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 ;

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette centre-ville gratuite,...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité de la CABA est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans. Ce contrat sera renouvelé au 1^{er} janvier 2025.

Bras armé de la Ville d'Aurillac en matière sociale, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, qui assure deux types de missions :

- obligatoires : instruction des demandes d'aide sociale légale ; élection de domicile ; analyse des besoins sociaux et prévention de l'exclusion ;
- facultatives : accueil social, information et orientation ; action sociale spécialisée dans les écoles ; aide et hébergement pour les personnes âgées ; aides financières diverses.

Par ailleurs, le CCAS gère deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Louis Taurant et Limagne), un service de soins à domicile, un accueil de jour pour les personnes souffrant de troubles cognitifs (Clos des Alouettes) ainsi qu'un centre local d'information et de coordination pour le maintien à domicile (CLIC).

Le Clos des Alouettes, situé dans la ZAC Héлитas, est destiné à accueillir en journée, du lundi au samedi, de 9h à 17h, jusqu'à 15 personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées ; du fait de la nature de son activité, le Clos des Alouettes a l'obligation de proposer à ses utilisateurs une solution de transport en gestion directe ou via une indemnisation.

Dès lors, le CCAS s'est rapproché de la CABA et de la SA-SPL STABUS afin de mettre en œuvre une solution de transport à proposer aux usagers du Clos des Alouettes.

Une première convention de partenariat a été approuvée en ce sens entre la CABA et le CCAS le 4 octobre 2017 et jointe en annexe 10 du Contrat d'Obligations de Service Public de la SA-SPL. Elle permettait de déterminer les conditions techniques, juridiques et financières de ce partenariat.

Depuis, la SA-SPL Stabus met en œuvre la desserte du Clos des Alouettes conformément aux termes de cette convention.

Article 1 – Caractéristiques du service de transport mis à disposition des usagers du Clos des Alouettes

La CABA, en concertation avec la SA-SPL STABUS, s'engage à mettre à la disposition des usagers du Clos des Alouettes, un service de transport qui fonctionnera selon les conditions suivantes :

- ce service dessert exclusivement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- il s'agit d'un transport collectif ; dans la mesure des capacités du véhicule et du respect des contraintes horaires, le service est mutualisé de façon optimale entre les usagers ;
- le service fonctionne du lundi au samedi, dans les amplitudes horaires maximales du réseau de transport public communautaire ;
- le service est organisé en fonction du planning hebdomadaire adressé par les responsables du Clos des Alouettes à la SA-SPL STABUS et au Service des Transports de la CABA ; il prévoit systématiquement, pour chaque usager, l'aller et le retour ;
- seuls les usagers inscrits sur une liste prévue à cet effet et tenue par les responsables du Clos des Alouettes peuvent bénéficier de ce service.

Article 2 – Obligations du CCAS

Le CCAS, à travers les agents responsables du Clos des Alouettes, doit impérativement :

- tenir à jour la liste des usagers du Clos des Alouettes souhaitant bénéficier du service de transport mis à leur disposition via la présente convention ; à chaque modification, la liste actualisée des usagers doit être adressée par voie de mail à la SA-SPL STABUS et au Service des Transports de la CABA ; cette liste doit comporter les coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) des usagers concernés ;
- adresser, au plus tard le vendredi matin, par voie de mail, à la SA-SPL STABUS et au Service des Transports de la CABA, le planning complet, pour la semaine suivante, des usagers du Clos des Alouettes préalablement inscrits sur la liste susdite, afin de faciliter l'organisation du service de transport ;
- informer la SA-SPL STABUS de toute annulation d'un transport programmé au plus tard la veille avant 17h pour le lendemain ou le matin avant 11h pour l'après-midi ; tout service non annulé dans les délais sera facturé au CCAS selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 3 – Modalités financières

Pour utiliser le transport mis à leur disposition, les usagers du Clos des Alouettes doivent présenter, pour chaque course, un titre SOLO, vendu à l'unité (1,50 € selon les tarifs en vigueur sur le réseau de transport de la CABA au 1^{er} septembre 2023).

Par ailleurs, le service est facturé au CCAS sur les bases suivantes, étant entendu que sont systématiquement décomptés, pour chaque usager et à chaque utilisation du service, un aller et un retour :

- **Sur la zone urbaine (Aurillac et centre-ville d'Arpajon) :**

Pour un usager, tarif de l'aller/retour = 13€

Au-delà d'une personne transportée, le coût est de 50 % du montant prévu pour le premier usager, soit 6,50€ par personne supplémentaire.

Ainsi, par exemple, si 2 personnes sont transportées en même temps, le coût total pour l'aller/retour est de 13€ + 6,50€ = 19,50€

Si 4 personnes sont transportées en même temps, le coût total pour l'aller/retour est de 13€ + 6,50€ + 6,50€ + 6,50€ = 32,50€

- **Sur la zone périurbaine :**

Pour un usager, tarif de l'aller/retour = 26€

Au-delà d'une personne transportée, le coût est de 50 % du montant prévu pour le premier usager, soit 13€ par personne supplémentaire.

Ainsi, par exemple, si 2 personnes sont transportées en même temps, le coût total pour l'aller/retour est de 26€ + 13€ = 39€

Si 4 personnes sont transportées en même temps, le coût total pour l'aller/retour est de 26€ + 13€ + 13€ + 13€ = 65€

La SA-SPL STABUS établit un relevé trimestriel des courses réalisées pour la desserte spécifique du Clos des Alouettes.

Sur la base de ce relevé, adressé au Service des Transports de la CABA et du CCAS, une facture est établie au nom du CCAS.

La facturation du service est ainsi établie au trimestre civil : au mois d'avril pour le premier trimestre, au mois de juillet pour le deuxième trimestre, au mois d'octobre pour le troisième trimestre, au mois de janvier pour le quatrième trimestre.

A compter du 1^{er} janvier 2024, seront applicables les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année civile 2023, actualisés en fonction de l'indice 0732 Transports routiers de passagers.

L'indice de référence est le dernier connu, soit celui d'octobre 2023 : 128.81

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 31 décembre 2023 pour une durée d'une année.

La convention devra être renouvelée ensuite en lien avec le nouveau contrat d'OSP de la SA-SPL Stabus.

Article 5 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours. Néanmoins, préalablement à cette action, l'appel à une médiation sera mis en œuvre.

Fait à Aurillac, le.....,

En deux exemplaires,

**Pour la CABA,
Le Président,**

Pierre MATHONIER

**Pour le CCAS,
Le Président,**

Christophe PESTRINAUX